

**Assemblée générale**

Distr. générale
25 avril 2006
Français
Original: anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

**Rapport de la Mission spéciale des Nations Unies
aux îles Turques et Caïques, 2006**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	2
A. Mandat	1–3	2
B. Composition de la Mission	4	2
C. Remerciements	5–6	3
II. Informations sur le territoire	7–17	3
III. Activités de la Mission	18–35	8
IV. Conclusions	36–41	14
Annexes		
I. Déclaration liminaire prononcée par le Président du Comité spécial lors de la rencontre avec le Ministre principal et les membres de Cabinet dans la Grande Turque		17
II. Itinéraire et activités de la Mission spéciale		20



I. Introduction

A. Mandat

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a tenu son séminaire régional pour les Caraïbes à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines du 17 au 19 mai 2005). Y assistaient une délégation des îles Turques et Caïques conduite par le Ministre principal Michael Misick et notamment, Oswald Skippings, du parti d'opposition, le Progressive National Party (PNP). Tous deux ont pris la parole pour faire le point des négociations entre les îles Turques et Caïques et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'autodétermination. Ils ont ensuite invité le Comité spécial à envoyer une mission aux îles Turques et Caïques pour évaluer la situation sur place et rendre compte aux groupes intéressés et à la population de l'évolution des questions liées à l'autodétermination.

2. Le Ministre principal Misick a adressé en juillet 2005 au Président du Comité spécial une lettre d'invitation officielle. Le 3 novembre 2005, le Président du Comité spécial a écrit au Représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour obtenir du Royaume-Uni, Puissance administrante, l'agrément de la Mission. Dans une réponse datée du 11 novembre 2005, le Représentant permanent du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement ne voyait aucune objection à ce que le Comité accepte l'invitation. Le 21 novembre, le Président a écrit au Ministre principal pour lui indiquer que, si le Comité spécial en convenait officiellement, une mission pourrait être prévue dans le courant du premier trimestre de 2006. Le Comité spécial a décidé officiellement à sa 1^{re} séance, le 23 février 2006, d'accepter l'invitation et d'effectuer une mission aux îles Turques et Caïques du 2 au 9 avril 2006. Le 29 mars 2006, le Comité en a arrêté la composition et le programme de travail et décidé qu'en raison du faible montant des crédits alloués, l'ONU n'ayant qu'une autorisation de dépenses de six mois, la durée de la Mission serait écourtée de deux jours, les visites prévues dans plusieurs des plus petites îles seraient supprimées et le nombre de représentants d'États membres du Comité spécial et d'agents du personnel d'appui du Secrétariat serait réduit.

3. Comme le lui a demandé le Gouvernement des îles Turques et Caïques, le Comité spécial a convenu que la Mission examinerait l'évolution de la situation politique, économique et sociale du territoire et fournirait des informations sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies et le mandat de décolonisation du Comité spécial au Gouvernement et aux habitants du territoire.

B. Composition de la Mission

4. Le Comité spécial a décidé le 29 mars 2006 que la Mission aux îles Turques et Caïques serait conduite par le représentant de Sainte-Lucie et composée des représentants de Fidji et de la Tunisie. La délégation serait également accompagnée d'un expert indépendant, d'un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'un fonctionnaire du Secrétariat de l'ONU. Les membres de la Mission étaient les suivants : Julian Robert Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité spécial et Président de la Mission spéciale; Isikia Rabici Savua,

Représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies; Kais Kabtani, Conseiller du Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; Carlyle Corbin, expert indépendant en matière de gouvernance et de développement constitutionnel; Melissa McNeil, associée au programme du bureau du PNUD en Jamaïque et Denise Cook, spécialiste des questions politiques (hors classe) du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

C. Remerciements

5. Le Comité spécial et les membres de la Mission tiennent à exprimer leur profonde gratitude au Gouvernement britannique, en particulier à Sir Emyr Jones Parry, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, pour avoir favorisé l'envoi de la Mission dans le territoire et au Gouverneur, Richard Tauwhare, pour sa coopération et son hospitalité dans la Grande Turque. La Mission spéciale sait infiniment gré également au Ministre principal, Michael Misick, et à son cabinet, au chef de l'opposition, Derek Taylor, et au Président ainsi qu'aux membres du Conseil législatif, de leur clairvoyance et des égards dont ils les ont entourés lors de leur séjour et à Norman Hamilton, conseiller spécial du Ministre principal de son précieux soutien logistique et technique. La Mission s'est par ailleurs félicitée des échanges fructueux qu'elle a eus avec des représentants de la Commission de la fonction publique, de l'organe d'examen de la Constitution, des milieux d'affaires et des organisations non gouvernementales. Enfin, la Mission témoigne sa très profonde reconnaissance aux habitants des îles Turques et Caïques, pour avoir contribué à si bien animer les débats publics organisés sur l'autodétermination future de leur territoire dans la Grande Turque et à Providenciales.

6. La Mission adresse ses vifs remerciements au PNUD qui lui a adjoint un représentant, et a contribué à y faire participer un spécialiste de la bonne gouvernance et des questions constitutionnelles, tout en continuant à fournir une assistance au territoire par le biais de programmes régionaux du système des Nations Unies en faveur du développement social, de la bonne gouvernance et du renforcement des capacités. La Mission est également redevable à l'expert indépendant, Carlyle Corbin, d'avoir organisé à l'intention des membres de la Mission, des délégations et du personnel du Secrétariat concernés une réunion préliminaire d'information sur des questions de fond et d'avoir fourni des éléments d'information complets à la Mission au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

II. Informations sur le territoire

7. L'archipel des îles Turques et Caïques¹, un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni, compte 40 îles et « cayes » situées à 145 kilomètres au nord d'Haïti et de la République dominicaine et à 925 kilomètres au sud-est de Miami (États-Unis d'Amérique). Seules six de ces îles ont une population permanente :

¹ De plus amples informations sur la situation constitutionnelle, politique, économique et sociale des îles Turques et Caïques figurent dans le dernier document de travail sur le territoire établi par le Secrétariat (A/AC.109/2006/15).

l'île de la Grande Turque où se trouve la capitale siège du Gouvernement, Salt Cay, la Caïque du Sud, la Caïque du Milieu, la Caïque du Nord et Providenciales où vit l'essentiel de la population et où se concentre le développement touristique. La plupart des habitants sont d'origine africaine. En 2004, la population totale du territoire était estimée à 26 000 habitants, dont 8 000 à 10 000 immigrés d'Haïti et de la République dominicaine, bien que de nombreux interlocuteurs des membres de la Mission aient indiqué que la population actuelle pouvait nettement dépasser ce chiffre, en raison du nombre croissant d'immigrés en situation irrégulière, attirés par des perspectives d'emploi dans le tourisme et le bâtiment.

8. Les îles Turques et Caïques furent découvertes en 1512 par les Espagnols, mais restèrent quasiment inhabitées jusqu'en 1678, date à laquelle des Bermudiens développèrent des salines. Les îles ont été colonisées après la guerre d'indépendance des États-Unis par des sympathisants royalistes qui ont créé des plantations de coton où travaillaient des esclaves. Lorsque les récoltes de coton ont commencé à devenir mauvaises, et que l'esclavage a été aboli, les propriétaires des plantations ont quitté les îles et abandonné leurs terres aux anciens esclaves. Après 1872, les îles Turques et Caïques ont été gouvernées par la Grande-Bretagne, en tant que territoire dépendant de la Jamaïque. Après l'indépendance de la Jamaïque en 1962, elles sont devenues une colonie britannique séparée sous l'autorité des Bahamas. Lorsque celles-ci ont accédé à l'indépendance en 1973, les îles Turques et Caïques ont été placées sous l'autorité d'un gouverneur britannique en poste dans l'île de la Grande Turque.

9. Depuis les années 80, les îles Turques et Caïques bénéficient d'une forte croissance économique due à l'essor du tourisme, au boom immobilier ainsi qu'aux services financiers internationaux. Il y a d'importants investissements étrangers, notamment du Canada, du Royaume-Uni et des États-Unis. Le Gouvernement ne prélève ni taxes d'entreprise ni impôts sur le revenu, ni impôts sur les plus-values en capital, ni droits de succession, l'essentiel de ses recettes lui venant des droits de douane, des droits d'inscription des sociétés au registre du commerce et des redevances touristiques. La monnaie officielle est le dollar des États-Unis.

10. Les îles Turques et Caïques sont dotées d'un régime gouvernemental ministériel. En vertu de la Constitution de 1976, modifiée en 1988, le Gouverneur, nommé par la Reine, détient le pouvoir exécutif. La Constitution prévoit également un conseil exécutif et un conseil législatif. Le Gouverneur est responsable de la politique étrangère, de la sécurité intérieure, de la défense, de la nomination des fonctionnaires, des opérations financières offshore et d'un certain nombre d'autres questions, mais il est par ailleurs tenu de prendre l'avis du Conseil exécutif. Celui-ci comprend le Gouverneur, six membres élus du Conseil législatif nommés par le Gouverneur (le Ministre principal et ses cinq ministres) et deux membres de droit (le secrétaire principal et le Procureur général). Le Conseil législatif compte 19 membres : le Président et 13 représentants élus au suffrage direct, 3 nommés par le Gouverneur (dont 1 sur proposition du Ministre principal et les autres sur celle du chef de l'opposition) et les 2 membres de droit du Conseil exécutif. Le Président est nommé sur proposition du parti au pouvoir.

11. Le territoire compte deux principaux partis politiques : le People's Democratic Movement (PDM), créé en 1975, et le Progressive National Party (PNP), créé en 1980. Aux dernières élections générales d'avril 2003, le PDM, alors au pouvoir, l'a emporté par une étroite marge de sept sièges électoraux contre six pour le parti

d'opposition, le PNP. En août 2003, des élections partielles avaient été organisées dans deux circonscriptions après que le PNP eut saisi la Cour suprême au motif qu'il y avait eu des erreurs et des irrégularités dans le scrutin. Le Ministre principal de l'époque, Derek Taylor, du PDM, qui avait été investi pour un troisième mandat, a demandé dans une lettre datée du 21 juin 2003, adressée au Gouverneur, que le Conseil législatif soit dissout par décret et que de nouvelles élections soient organisées. Le Gouverneur a préféré choisir de tenir des élections partielles dans les deux circonscriptions où les résultats avaient été contestés. Ces élections partielles ont été supervisées par des représentants du Royaume-Uni et de la Communauté des Caraïbes. Les candidats du PNP ont ainsi réussi à inverser les résultats du scrutin précédent en obtenant une majorité de huit sièges contre cinq au Conseil législatif, permettant ainsi à Michael Misick de devenir le Ministre principal le 13 août 2003, et Derek Taylor, le chef de l'opposition.

12. Le territoire est actuellement en plein processus de réforme constitutionnelle amorcé en 2002, à l'issue de vastes consultations tenues par l'organe d'examen de la Constitution établi par le Gouverneur et de la publication de son rapport sur l'examen de la modernisation de la Constitution, conformément au livre blanc sur le partenariat pour la paix et la prospérité entre la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer, présenté au Parlement britannique par le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth en mars 1999². Des examens analogues en sont à divers stades d'évolution dans cinq territoires d'outre-mer britanniques des Caraïbes, conformément à un mémorandum sur la modernisation de la Constitution, fourni par la Puissance administrante, et qui définit les modalités de cet examen. Nombre des inquiétudes exprimées par les habitants et prises en compte dans les recommandations de l'organe d'examen avaient trait à la limitation des pouvoirs du Gouverneur, bien que le mémorandum doute que ses pouvoirs exécutif et législatif actuels correspondent véritablement aux responsabilités que lui confère la Constitution en matière d'autorisation de dépenses, de finance, de bonne gouvernance, d'état d'urgence, d'ordre public, d'amendement de la législation et de nomination à des charges publiques. Toujours est-il que les recommandations insistaient pour que les chefs du parti au pouvoir et du parti d'opposition soient consultés sur la candidature du Gouverneur; que certains des pouvoirs du Gouverneur soient délégués aux ministres; qu'un poste permanent de gouverneur adjoint soit créé et occupé par un ressortissant des îles Turques et Caïques; et que le Gouverneur consulte le Conseil exécutif sur une gamme de questions plus élargie. Le rapport recommandait également la création de postes au sein des organes exécutif, législatif et judiciaire, notamment l'adjonction d'un nouveau poste ministériel, ainsi que la tenue de réunions plus fréquentes ou régulières de ces organes, en particulier la Cour d'appel. Les recommandations concernant les services publics visaient essentiellement à défendre les intérêts du territoire auprès du Gouverneur et à mieux peser sur ses décisions, et notamment à créer un ministère de la fonction publique. Le rapport a également recommandé que les ressortissants du territoire soient les seuls à pouvoir voter, être élus et devenir membres du Conseil législatif. Les recommandations du rapport ont par ailleurs mis l'accent sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et sur la nécessité de les rendre plus conformes aux conventions européennes en matière de droits de l'homme. Le rapport a notamment recommandé la création d'une commission des droits de l'homme. À propos du statut constitutionnel futur du territoire, le rapport a indiqué

² A/AC.109/1999/1, annexe.

que lors des réunions, plusieurs participants avaient préconisé l'autonomie interne à part entière, mais que l'enthousiasme suscité par la proposition avait disparu dès que les membres de l'organe d'examen eurent précisé qu'une décision en ce sens devrait être assortie d'un calendrier menant à l'indépendance.

13. Des représentants du territoire et du Royaume-Uni avaient tenu deux réunions sur l'examen de la Constitution en 2004, mais le processus semblait s'être ralenti par la suite. En mai 2005, lors du Séminaire régional pour les Caraïbes sur l'application de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme tenu à Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Ministre principal Misick a déclaré que son gouvernement avait été élu avec mandat de conduire le territoire vers l'autonomie interne, pleine et entière, et maintenait sa position dans les pourparlers constitutionnels avec le Royaume-Uni. Par ailleurs, le PNP et son gouvernement étaient favorables à l'indépendance à l'issue d'une période raisonnable d'autonomie interne à part entière, mais ne pouvait accepter le calendrier proposé par le Royaume-Uni pour l'indépendance, à savoir « deux années assorties d'un référendum sur la question ». Par ailleurs, le Ministre principal a déclaré que son gouvernement n'écarterait pas l'idée de chercher à créer une libre association avec d'autres pays comme étape intérimaire avant l'indépendance. Il avait à cet effet tenu au Canada et sur le territoire des consultations avec des responsables politiques qui y étaient favorables et indiqué qu'il les poursuivrait parallèlement aux pourparlers constitutionnels avec le Gouvernement britannique. Il a qualifié d'antidémocratique le système politique actuel où le pouvoir est en dernier ressort détenu par un gouverneur non élu.

14. En octobre 2005, à la suite de pourparlers constitutionnels tenus à Londres avec une délégation du Gouvernement des îles Turques et Caïques, le Ministre du Foreign Office chargé des territoires d'outre-mer, Lord Triesman, a annoncé qu'un accord correspondant à une véritable modernisation de la Constitution des îles Turques et Caïques tout en protégeant les intérêts vitaux du Gouvernement britannique avait été conclu. Dans un communiqué de presse, le Ministre principal Misick a déploré que le parti d'opposition, le PDM, ait décidé de ne pas participer aux pourparlers de Londres et de poursuivre en disant que les négociations avaient doté le peuple des îles Turques et Caïques d'une constitution moderne qui reflétait l'état des relations modernes qu'entretenaient les deux pays.

15. L'accord conclu à Londres prévoyait la rédaction par les responsables du Foreign and Commonwealth Office d'une nouvelle constitution qui serait soumise au Gouvernement et aux membres de l'opposition des îles Turques et Caïques pour qu'ils y portent leurs observations. Le texte sera ensuite diffusé auprès du grand public pour qu'il puisse en connaître les dispositions. Le processus consultatif se poursuivrait par un débat sur le nouveau texte au niveau du Conseil législatif et devrait pour l'essentiel se dérouler au début de 2006. Il a été indiqué lors de la Mission que le Gouvernement et l'opposition avaient soumis à la Puissance administrante des observations sur le nouveau projet de constitution et que le Royaume-Uni devrait renvoyer ce nouveau texte au territoire au bout de quelques semaines.

16. Le 31 mars 2006, le Gouverneur des îles Turques et Caïques a publié un communiqué de presse réitérant la politique déclarée du Royaume-Uni sur le statut du territoire, à savoir qu'il appuyait pleinement le droit du peuple des îles Turques et Caïques à l'autodétermination et qu'il était entièrement libre d'opter pour le

maintien du lien avec le Royaume-Uni ou l'accession à l'indépendance. Dans le communiqué de presse, le Gouverneur a poursuivi en disant que le Royaume-Uni ne se sentait pas lié par les choix de libre association ou d'intégration définies dans la résolution 1541 de l'Assemblée générale, et estimait que le principe directeur devrait être la Charte des Nations Unies qui prévoit que la Puissance administrante doit dûment tenir compte des aspirations politiques des populations de ces territoires et les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire. Le communiqué de presse conclut en disant que, si une majorité des habitants des îles Turques et Caïques se prononce clairement en faveur de l'indépendance constitutionnelle, le Royaume-Uni appuiera ce processus. Par contre, tant que les habitants des îles Turques et Caïques souhaitent maintenir leurs liens avec le Royaume-Uni, ce dernier est entièrement disposé à assumer les responsabilités qui en découlent et doit, à juste titre, du reste, disposer des pouvoirs nécessaires à cet effet.

17. La politique britannique a été pour la première fois exposée par le Ministre chargé des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, Bill Rammel, dans un communiqué adressé en 2003 aux territoires sous tutelle britannique à l'issue du Séminaire régional pour les Caraïbes sur la promotion du processus de décolonisation dans les Caraïbes et les Bermudes organisé en 2003³ à Anguilla et où les options de libre association et d'intégration ont été examinées en détail avec les dirigeants politiques des îles Turques et Caïques et d'autres territoires présents. Les territoires avaient par la suite fait remarquer lors de la Conférence des territoires d'outre-mer britanniques tenue à Londres en 2003 que le Royaume-Uni s'était certes abstenu lors du vote de la résolution 1541 en 1960, en raison de questions liées à la communication de renseignements, mais qu'il avait été l'un de ses trois auteurs et avait unanimement recommandé la légitimité des trois choix politiques que sont l'indépendance, la libre association et l'intégration et les définitions contenues à l'annexe de la résolution. Il a été noté que la légitimité de ces trois options avait continué d'être réaffirmée par l'ensemble des États Membres dans des résolutions ultérieures. Il a été en outre noté que le Président du Comité spécial de la décolonisation de l'époque, Earl Huntley, avait dans une lettre adressée au chef du Gouvernement des îles Caïmanes en 2003, dit en substance que si tous les membres de l'ONU prétendaient qu'ils n'étaient pas liés par des résolutions qu'ils n'avaient pas votées, l'Organisation des Nations Unies ne pourrait pas fonctionner. Les chefs de gouvernement élus des territoires ont fait observer à la session de la Conférence de 2003, qu'à supposer que le Royaume-Uni conserve toutes ses responsabilités mais ne puisse pas assurer le respect de ses engagements internationaux dans le cadre d'un accord de libre association, ces responsabilités et ces engagements cesseraient de s'appliquer en vertu dudit accord de libre association où ces pouvoirs seraient entre les mains des populations du pays associés par l'intermédiaire de leurs responsables élus, la libre association n'étant pas une forme de statut de territoire autonome mais plutôt une option d'égalité politique.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 23* (A/58/23) chap. II, annexe.

III. Activités de la Mission

18. Le programme de travail de la Mission comportait notamment des entretiens avec le Ministre principal, le Gouverneur et les membres de Cabinet, le chef de l'opposition et d'autres membres de l'opposition siégeant au Conseil législatif, le Président du Conseil législatif, les chambres de commerce de la Grande Turque et de Providenciales, la Commission de la fonction publique, l'organe d'examen de la Constitution, le clergé, des associations civiques et des lycéens et étudiants. Par ailleurs, la Mission a été surtout marquée par la tenue de débats publics interactifs dans la Grande Turque et à Providenciales.

19. Pendant toute la durée de leur séjour aux îles Turques et Caïques, les membres de la Mission se sont employés à expliciter le rôle historique de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de l'autodétermination (voir annexe I). À l'invitation du Gouvernement et avec l'assentiment de l'autorité administrante, la Mission espérait recueillir des informations de première main sur la situation aux îles Turques et Caïques, renseigner la population sur les options d'autodétermination et définir le type d'assistance que le système des Nations Unies pourrait apporter au territoire. Il a été souligné que la Mission fournirait des informations sur les trois options de décolonisation définies dans la résolution 1541 (XV), à savoir l'indépendance, la libre association et l'intégration, mais n'était pas venue pour persuader le territoire d'envisager tel ou tel mode d'autodétermination, ou de s'engager dans telle ou telle voie pour réaliser cet objectif. Ce que la Mission pouvait faire, c'était citer des exemples de territoires qui avaient choisi l'intégration ou la libre association avec des États indépendants et dégager des enseignements de l'expérience accumulée par d'autres anciens territoires qui avaient opté pour l'indépendance. Elle pourrait également donner des informations sur le rôle d'appui que pourraient jouer les organisations régionales et sous-régionales et sur l'assistance que le système des Nations Unies pourrait apporter en matière de gouvernance, de développement social et de renforcement des capacités.

Entretien avec le Gouverneur

20. Le Gouverneur Richard Tauwhare a reçu la Mission à son arrivée dans la Grande Turque et plus tard offert un déjeuner en son honneur et en celui des autorités territoriales. Il a indiqué que les îles Turques et Caïques connaissaient certes une évolution rapide, mais que chacune des îles en était à divers stades de développement, allant de l'essor fulgurant de Providenciales et du nouveau port de croisière de la Grande Turque, aux kilomètres de plage immaculée de la Caïque de l'Est, la plus grande île non habitée des Caraïbes. Il fallait trouver un juste équilibre entre la promotion touristique et immobilière, compte dûment tenu des exigences de protection de l'environnement, le principal atout du territoire. L'économie se portait très bien et le Gouvernement, tenu d'assurer des soins de santé, éducation, et autres services sociaux aux habitants de chaque île, disposait à présent de ressources accrues à investir dans ces domaines. Il importait de diversifier l'économie en développant davantage le secteur des services financiers et d'investir dans l'agriculture et la pêche pour réduire la dépendance absolue du territoire à l'égard des importations de denrées alimentaires. Il y avait également lieu de protéger le territoire de catastrophes naturelles auxquelles la région était exposée et de s'attaquer à des problèmes sociaux tels que l'immigration clandestine et la criminalité. Le Gouverneur espérait pouvoir discuter sous peu de questions

d'immigration avec le nouveau Gouvernement haïtien. Le taux de criminalité était certes bas par rapport à ce qu'il a appelé les tendances régionales, mais d'importants moyens étaient actuellement mis en œuvre pour renforcer les effectifs de la police. En attendant, le territoire avait créé avec les Bahamas et les États-Unis des mécanismes très efficaces de lutte contre les stupéfiants.

21. À propos des questions d'ordre constitutionnel, le Gouverneur a repris les mêmes points que dans son communiqué de presse du 31 mars 2006 (voir par. 16 ci-dessus). Il a indiqué que le Gouvernement des îles Turques et Caïques, l'opposition et le Foreign and Commonwealth Office avaient, sur la base du processus d'examen constitutionnel de 2002, engagé des pourparlers pour moderniser la Constitution, lesquels avaient abouti en octobre 2005 à un accord sur des questions de fonds. Un projet de nouvelle constitution devait en principe finir d'être élaboré d'ici quelques semaines, pour qu'il soit examiné lors de débats publics organisés sur l'ensemble du territoire. Selon le Gouverneur, le nouveau texte conférerait au territoire une plus grande autonomie, tout en assurant que le Royaume-Uni pourrait continuer à assumer ses responsabilités en tant que puissance administrante. Il a indiqué que le projet de constitution n'allait pas faire l'objet de négociations plus poussées, mais devait impérativement bénéficier du large soutien de la population des îles Turques et Caïques.

Entretien avec le Ministre principal et les membres de Cabinet

22. Lors de l'entretien avec le Ministre principal Michael Misick et quatre membres de son cabinet, le Ministre principal a noté que la position de son parti était en définitive de mener le pays à l'indépendance par voie de référendum ou de campagne électorale. En attendant, il importait d'éduquer et d'informer la population sur le processus d'autodétermination et les choix de décolonisation conformes aux principes des Nations Unies. La position du Royaume-Uni selon laquelle il fallait se décider pour l'indépendance en l'espace de 18 à 24 mois était irréaliste, puisque le territoire avait besoin de temps pour préparer ses institutions. Les îles Turques et Caïques avaient un budget équilibré, n'avaient pas demandé d'assistance financière au Royaume-Uni depuis des années, et devraient intervenir davantage dans la gestion de leurs propres affaires. Les discussions engagées avec la Puissance administrante au sujet de la nouvelle constitution visaient à supprimer nombre des pouvoirs réservés au Gouverneur. Le nouveau projet de constitution serait examiné par le public, débattu au Conseil législatif et appliqué d'ici à la fin de l'été. Malheureusement, faute d'informations suffisantes, les idées de décolonisation et d'indépendance suscitaient à l'heure actuelle de vives craintes et étaient devenues des facteurs de division politique. Aussi le Gouvernement allait-il s'acheminer graduellement vers la pleine autonomie en s'employant parallèlement à diversifier l'économie et à renforcer le pouvoir politique, social et économique de la population.

Rencontre avec le chef de l'opposition et les membres de l'opposition siégeant au Conseil législatif

23. Tout comme le parti au pouvoir, le chef de l'opposition, Derek Taylor, et les membres issus de sa formation et siégeant au Conseil législatif ont noté que le PDM était également favorable, à terme, à l'indépendance du territoire et indiqué que ce qui importait le plus dans le processus d'autodétermination à cet égard c'était le facteur temps et la préparation. Le territoire jouissait d'une prospérité économique

stable et était financièrement autonome, mais la Puissance administrante et le Gouvernement du territoire se devaient de faire preuve de plus de responsabilité, de transparence et de rigueur dans la gestion des affaires publiques. Il fallait également que le peuple soit bien informé de ses droits démocratiques et connaisse les tenants et les aboutissants de l'option pour l'autodétermination afin de décider de son statut futur et c'est là où réside la difficulté. Le processus d'examen constitutionnel amorcé en 2002 avait conclu que tout en étant favorable à une pleine autonomie, la population n'était pas disposée à s'engager dans cette voie si les délais pour l'indépendance n'étaient pas assez raisonnables. Le parti aux affaires avait été porté au pouvoir par une marge de voix très étroite et ne pouvait en aucune façon prétendre avoir reçu mandat pour mener le territoire à l'indépendance sans procéder à des consultations judicieuses et approfondies.

Entretien avec le Président du Conseil législatif

24. Le Président du Conseil législatif, Glennevens Clarke, a noté que les îles Turques et Caïques pouvaient parvenir à la pleine autonomie interne et à l'indépendance dans un délai raisonnable, à condition que d'importantes questions soient réglées. Il a indiqué qu'il y avait une méconnaissance de l'autodétermination de la part du public, un « déficit démocratique », un manque de transparence dans la conduite des affaires publiques et un besoin de renforcer la primauté du droit et d'adopter des politiques pour lutter notamment contre l'immigration clandestine.

Rencontres avec les membres des Chambres de commerce de la Grande Turque et de Providenciales

25. Les membres des Chambres de commerce de la Grande Turque ont remis à la Mission lorsqu'ils l'ont rencontrée une déclaration écrite dans laquelle ils ont fait valoir que le Foreign and Commonwealth Office n'avait pris aucune mesure pour préparer les habitants des îles Turques et Caïques à l'autodétermination et que des gouvernements successifs du territoire s'étaient livrés à des pratiques financières douteuses. Le texte préconisait la modernisation de la Constitution et l'élaboration de politiques bien définies sur les ressources naturelles, la fonction publique, l'immigration et la réforme judiciaire. Les discussions ont porté pour l'essentiel sur la nécessité d'une réforme constitutionnelle susceptible de mener progressivement vers une autonomie qui s'accompagnerait d'une bonne gouvernance, d'institutions stables et d'un développement social durable.

26. Les entretiens avec les membres de la Chambre de commerce de Providenciales ont surtout porté sur les craintes exprimées par certains éléments des milieux d'affaires au sujet des effets que l'évolution du statut politique du territoire pourraient avoir sur le climat des investissements. La Mission a fait état des nombreux réseaux dont disposent les États autonomes dans les Caraïbes, tels que la CARICOM, le Commonwealth, les institutions financières internationales et les mécanismes de commerce bilatéral et multilatéral. Ce qui en dernière analyse attirait les investissements étrangers directs, c'était non pas la situation politique mais des garanties que des mécanismes de réglementation efficaces étaient en place. Les îles Turques et Caïques avaient besoin de ces mécanismes indépendamment du statut qu'elles choisiraient. Les membres de la Mission ont indiqué que le Gouvernement et le secteur privé discutaient actuellement de la même question aux Bermudes.

Entretien avec les membres de la Commission de la fonction publique

27. Les entretiens avec les trois directeurs de la Commission de la fonction publique étaient axés sur les prochains amendements constitutionnels qui devraient en principe renforcer les pouvoirs de cet organisme vis-à-vis du Gouverneur, en prévoyant la création de deux nouveaux postes de directeur, qui serait pleinement habilité à nommer les agents de la fonction publique. Il a été constaté que le rapport de l'organe d'examen de la modernisation de la Constitution avait proposé que le Gouverneur ne puisse pas aller à l'encontre des recommandations de la Commission de la fonction publique. Dans l'ensemble, on avait cru comprendre qu'en vertu de la nouvelle Constitution, la fonction publique resterait placée sous le contrôle de la Puissance administrante.

Rencontre avec les membres de l'organe d'examen de la modernisation de la Constitution

28. La Mission a rencontré les trois membres de l'organe d'examen de la modernisation de la Constitution qui avait été créé en 2002 et dont le rapport a servi de base aux négociations sur la réforme constitutionnelle. Les membres de l'organe ont examiné les amendements qui, ont-ils cru comprendre, avaient été arrêtés par le Foreign and Commonwealth Office et censés être introduits dans la nouvelle constitution, tels que le changement de titre de Ministre principal, qui deviendrait Premier Ministre, la création d'un poste permanent de gouverneur dont le titulaire devra être un ressortissant du territoire, l'adjonction d'un ministre au Conseil exécutif, et la décision de faire siéger deux autres membres élus au Conseil législatif. Les membres de l'organe d'examen ont cru comprendre que le Royaume-Uni avait souscrit à nombre de leurs recommandations et rejeté certaines questions, notamment les consultations dont la nomination du gouverneur devrait faire l'objet et l'exercice d'un contrôle législatif sur la vente de vastes ou riches terrains appartenant à la Couronne.

29. Les membres de l'organe d'examen de la modernisation de la Constitution ont estimé qu'il fallait renforcer le mécanisme administratif de bonne gouvernance en le dotant d'un système de contre-pouvoirs en prévision de l'autodétermination et de l'indépendance. Des membres du public ont émis des réserves à l'égard de certaines actions et décisions de leurs responsables politiques et des craintes concernant notamment des affaires criminelles non élucidées et l'immigration clandestine. Ils ont cru comprendre qu'au cours des prochains débats publics sur la nouvelle constitution, l'organe d'examen, perçu comme un organe indépendant et transparent, se verrait confier le soin d'explicitier le texte. La Mission a fait remarquer que l'organisation d'une campagne de sensibilisation au milieu de la prochaine campagne électorale prévue avant les élections nationales de 2007 constituerait un véritable défi.

Débat public à l'auditorium de l'école primaire Ona Ginton de la Grande Turquie (3 avril) et à l'auditorium Williams de Providenciales (5 avril) et rencontre avec des lycéens et des étudiants au centre sportif Graceway de Providenciales (6 avril)

30. Lors des deux longs débats publics organisés dans la Grande Turquie et à Providenciales et de la rencontre avec des lycéens et des étudiants, le Président et les membres de la Mission ont fait des déclarations liminaires et distribué des documents d'information sur l'ONU et la décolonisation, avant que des membres du public ne prennent la parole et ne posent des questions. Certains de ceux qui sont intervenus lors de la deuxième rencontre ont cité des informations fournies par la Mission lors d'un programme télévisé de deux heures sur la question de l'autodétermination diffusé dans la soirée du 4 avril 2006.

31. La plupart des intervenants ont noté que l'autonomie et l'indépendance étaient des étapes inéluctables du développement des îles Turques et Caïques, surtout en raison de leurs progrès économiques. D'autres ont fait observer qu'il n'y avait pas lieu de bouleverser la situation économique et sociale des îles, qui était favorable et stable, en dépit de certaines lacunes démocratiques propres. De nombreux orateurs ont insisté sur le fait que les îles Turques et Caïques devaient se doter d'institutions plus dynamiques, plus transparentes et d'une plus grande stabilité sociale avant de s'engager dans telle ou telle voie ou de s'acheminer vers l'autodétermination. Ce qui semblait notamment susciter la plus vive préoccupation, c'était que le territoire ne disposait pas de ressources naturelles et était fortement tributaire d'un marché touristique florissant alimenté par l'étranger et qui pourrait être perturbé à tout moment par des catastrophes naturelles ou des facteurs exogènes susceptibles d'ébranler l'économie internationale, ne serait-ce que temporairement. L'autre crainte exprimée par plusieurs intervenants était que toute action qui tendrait à s'écarter du cadre politique, sécuritaire et réglementaire défini par la Grande-Bretagne pourrait décourager les investisseurs étrangers. Sur le plan social, plusieurs orateurs ont exprimé un sentiment de malaise face à la montée de la criminalité et divers autres déploré le fait que les résidents locaux étaient graduellement mis en minorité par des travailleurs en situation irrégulière et que des institutions actuelles avaient du mal à résoudre des problèmes sociaux persistants liés aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à la sécurité.

32. Nombre de déclarations et de questions ont révélé que la question de l'autodétermination était fortement influencée par des considérations liées aux partis politiques. C'est ainsi que selon l'affiliation politique de l'orateur, son parti était crédité d'avoir milité en faveur de la cause de l'autodétermination, et l'autre parti accusé d'incurie et d'enrichissement personnel. Plusieurs intervenants ont accusé le gouvernement actuel de manquer de rigueur dans sa comptabilité publique, d'autoriser la vente de quantités excessives de domaines de la couronne, et d'étouffer l'opposition. Et d'autres encore de déplorer l'absence d'une figure historique capable de s'élever au-dessus des politiques partisans, de mobiliser les énergies et stimuler l'orgueil national en faveur de l'indépendance et de conduire le territoire à l'autodétermination.

33. Répondant aux questions du public, les membres de la Mission ont insisté sur les caractéristiques des trois options de décolonisation et indiqué que le Royaume-Uni n'offrait certes pas de choix de libre association ou d'intégration (même si les résolutions de l'Assemblée générale continuaient à réaffirmer leur applicabilité),

mais que ces choix d'intégration ou d'association à un autre pays étaient toujours offerts au territoire. La Mission a cité les expériences d'anciens territoires non autonomes de la région et dissipé des malentendus au sujet d'aspects concrets liés au fonctionnement d'un petit État indépendant, tels que la nécessité de battre sa propre monnaie ou d'entretenir un corps diplomatique coûteux. La Mission a renvoyé le public au rapport de la Commission d'indépendance des Bermudes qui s'est beaucoup penchée sur ces questions. La Mission a en outre fait état des divers types de soutien que pouvaient fournir des organismes régionaux et le système des Nations Unies. Les membres de la Mission ont cité des exemples liés au processus de démocratisation dans leur pays et souligné que quel que soit le statut pour lequel opéraient les habitants des îles Turques et Caïques, il était essentiel qu'ils continuent à mettre en place des institutions dynamiques et transparentes, une économie diversifiée dotée de mécanismes de réglementation efficaces et une société civile dotée d'un pouvoir d'action et bien informée.

Rencontre avec des membres du clergé et de groupes civiques

34. Au dernier soir de son séjour, la Mission a rencontré les membres du clergé de Providenciales réunis en congrégation ainsi que des représentants d'autres groupes civiques. Un certain nombre de questions ont été soulevées à cette occasion, qui rappelaient à maints égards celles qui avaient été abordées lors des débats publics organisés sur les principales îles. Il s'agissait notamment de déterminer comment se préparer pour l'indépendance, si la monnaie américaine qui avait actuellement cours pouvait ou non continuer à être utilisée après l'indépendance, et le pourcentage de la population d'autres petits pays insulaires qui étaient favorables à l'indépendance avant la réalisation de cet objectif. Il s'agissait en outre de savoir comment encore d'autres territoires étaient parvenus à la pleine autonomie, le rôle des partis politiques, la viabilité de l'économie d'une petite île dotée d'un ou deux secteurs, les dispositions relatives à l'assistance en matière de sécurité externe et les structures gouvernementales de rechange après l'indépendance. Les intervenants se sont interrogés sur la responsabilité exacte qui incombait à la Puissance administrante en vertu de l'Article 73 *b* de la Charte et à l'Organisation des Nations Unies en application de ses diverses résolutions d'informer la population des îles Turques et Caïques des choix qui s'offraient à elle.

35. Les membres de la Mission ont mentionné divers éléments susceptibles de préparer le territoire à devenir pleinement autonome, ainsi que des exemples de pays indépendants qui utilisaient des monnaies autres que la leur et indiqué, à titre d'illustration, les méthodes par lesquelles la plupart des pays des Caraïbes avaient accédé à l'indépendance, avant de donner des exemples de petites économies prospères et d'examiner certaines des caractéristiques des régimes ministériels et des régimes républicains. Plusieurs membres de la délégation ont également évoqué la responsabilité statutaire de l'ONU en vertu de la Charte de préparer les habitants des territoires à la pleine autonomie et souligné l'importance d'un dialogue permanent entre le Comité spécial de la décolonisation et les organes compétents des Nations Unies sur l'élaboration d'un programme de diffusion auprès des territoires non autonomes, y compris les îles Turques et Caïques, d'information sur la décolonisation, conformément à des résolutions des Nations Unies adoptées de longue date.

IV. Conclusions

36. La visite de la Mission des Nations Unies aux îles Turques et Caïques était la première effectuée dans le territoire depuis 1980 (voir A/AC.109/636 et Corr.1 et Add.1, 2 et 3). Plus d'un quart de siècle après, la situation a beaucoup évolué sur les plans politique, économique et constitutionnel, ce qui a permis d'améliorer les perspectives de développement de ce petit pays multi-insulaire. Sur le plan constitutionnel, les changements portent notamment sur l'établissement d'un gouvernement ministériel découlant de la Constitution de 1976 qui prévoyait un minimum d'autonomie, suivi de la suspension de la Constitution en 1985, au lendemain d'une crise politique et de l'imposition de l'administration directe par la Puissance administrante, et de la Constitution moins autonome dont a été doté le territoire en 1988 et qui fait l'objet de l'examen actuel.

37. Sur le plan socioéconomique, le territoire a connu une longue période d'expansion, notamment au cours de la décennie écoulée, grâce à la naissance d'un tourisme de luxe, surtout à Providenciales. Les projets d'expansion de l'infrastructure touristique aux plus petites îles sont également bien amorcés, avec l'institution d'un tourisme de croisière dans la Grande Turque, sans compter d'autres projets touristiques de luxe dans d'autres îles. Le rythme et l'ampleur de cette croissance économique soutenue, notamment dans les secteurs du bâtiment et des services, ont dépassé la capacité de la main-d'œuvre du territoire, ce qui a conduit à faire appel à de la main-d'œuvre extérieure chez les pays voisins. La plupart des ouvriers du bâtiment proviennent d'Haïti et de la République dominicaine situés à proximité et d'ailleurs et l'importance de ce groupe d'immigrants dans le maintien de la croissance économique est considérable. On peut en dire autant de la main-d'œuvre extérieure nécessaire au maintien du secteur des services, particulièrement dans le domaine touristique où un grand nombre de travailleurs ont émigré de pays comme la Jamaïque, qui entretient des liens avec les îles Turques et Caïques depuis des générations. Le rôle des travailleurs migrants, dont le nombre est important et ne cesse de s'accroître, leur impact sur les services sociaux et leurs droits et privilèges dans la société suscitent de plus en plus de débats au sein de la communauté. Ces problèmes doivent être examinés, évalués et réglés globalement, par les autorités locales en vue de raffermir la cohésion sociale et d'enrayer la montée des tensions sociales. À cet égard, le PNUD a un rôle important à jouer en élargissant la gamme des activités qu'il mène actuellement pour assurer la cohésion sociale dans le territoire. Étant donné que l'un des principaux objectifs de la Mission était de fournir des informations sur la manière dont les organismes du système des Nations Unies pouvaient aider le territoire à se développer, il lui fallait évaluer et déterminer les divers domaines dans lesquels l'assistance pourrait être renforcée sous la coordination du PNUD. Pour sa part, la Puissance administrante devrait aider le territoire à lutter contre les effets de l'accélération de l'immigration sur les plans social et budgétaire.

38. La Mission avait un rôle important à jouer s'agissant des informations à fournir sur l'évolution politique et constitutionnelle du territoire, à savoir présenter à ses habitants les choix d'égalité politique qui s'offraient à eux, aussi bien par le biais de leurs institutions que directement dans le cadre de débats publics. Il était évident, à cet égard, que la conscience que pouvait avoir le public de ses choix politiques et constitutionnels n'avait pas suivi le rythme du développement économique. Certes, les chefs des deux partis politiques étaient suffisamment

informés des variantes politiques et des stratégies nécessaires à la réalisation de la pleine autonomie, mais nombreux étaient ceux qui ignoraient ces questions et qui étaient manifestement influencés par l'idée, qui semble les avoir détournés de l'autodétermination, selon laquelle le progrès économique durable était subordonné au maintien du statut colonial. D'autres personnes ont reconnu que la viabilité économique résultait des politiques de croissance menées par la direction politique, mais qu'il fallait en général qu'il y ait plus d'informations sur les choix politiques et sur ce qui devait être fait pour préparer les habitants du territoire à assumer pleinement leur autonomie.

39. Sur le plan des choix politiques précisément, la position de la Puissance administrante consistant à n'offrir ni l'intégration ni la libre association a compliqué davantage la situation en conduisant apparemment bien des gens à rejeter ces formules, même après qu'on leur eût expliqué que le territoire pouvait exercer ces choix avec d'autres pays. Paradoxalement, il importe de noter que la direction politique du parti au pouvoir a entamé des négociations avec des responsables canadiens sur l'éventualité d'un accord de libre association, ce qui prouve que, dans les hautes sphères politiques, on sait très bien que ces choix sont possibles avec des pays autres que la Puissance administrante.

40. Par contre, les habitants ignorent ces options et ne sont généralement pas au fait du processus d'autodétermination, surtout parce qu'ils n'ont pas été suffisamment informés sur les moyens de la réaliser. Cela témoigne du grave défaut d'application des résolutions adoptées de longue date par les Nations Unies concernant l'élaboration de programmes de diffusion d'informations sur la décolonisation, qui auraient permis aux habitants de mieux connaître leurs choix s'ils avaient été réalisés. Ce déficit d'information sur la décolonisation traduit également le peu d'intérêt accordé aux responsabilités définies à l'Article 73 *b* de la Charte des Nations Unies, qui s'énonce comme suit : « développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement », en dépit de la citation de cet Article de la Charte dans le communiqué de presse daté du 31 mars, réitérant la position de la Puissance administrante et rendu public par le Gouverneur des îles Turques et Caïques avant l'arrivée de la Mission spéciale. Un programme de sensibilisation des habitants des îles Turques et Caïques à l'autodétermination, comme préconisé maintes fois dans des résolutions de l'ONU et mené à bien dans d'autres territoires au cours des années précédentes, contribuerait dans une large mesure à fournir des informations complémentaires sur le processus d'autodétermination devant conduire à une authentique décolonisation ainsi qu'à la pleine autodétermination visée par la Charte. La meilleure méthode consisterait en l'occurrence pour la Puissance administrante à s'associer à l'Organisation des Nations Unies pour appliquer ce mandat défini de longue date. Il est également à noter que le PNUD pourrait, au titre de son programme consacré à la gouvernance, aider dans ce processus de développement, compte tenu de la contribution qu'il a apportée à l'évolution constitutionnelle et politique d'autres petits territoires insulaires, notamment ces dernières années. Le PNUD devrait envisager de mettre en œuvre un programme régional de gouvernance adapté aux besoins des petits territoires insulaires non

autonomes, auxquels il fournit actuellement des services et qui en sont à divers stades de leur évolution politique et constitutionnelle.

41. La Mission aux îles Turques et Caïques visait principalement à fournir aux habitants du territoire des renseignements sur le processus d'autodétermination et à les informer de l'assistance dont ils pourraient bénéficier à l'échelle du système des Nations Unies dans le cadre de leur processus de développement. La Mission a pu réaliser ses objectifs déclarés et en même temps se faire une meilleure idée des difficultés et des aspirations de ce petit territoire insulaire en développement des Caraïbes, dont les aspirations à l'autodétermination pourraient se réaliser grâce à un meilleur engagement des Nations Unies à un niveau élargi.

Annexe I

Déclaration liminaire prononcée par le Président du Comité spécial lors de la rencontre avec le Ministre principal et les membres de Cabinet dans la Grande Turquie

Le 3 avril 2006

Je me nomme Julian R. Hunte, et je suis le Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'assume actuellement la présidence du Comité spécial des Nations Unies de la décolonisation. Au nom de la Mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques, que j'ai l'honneur de conduire, permettez-moi d'exprimer notre profonde gratitude au Gouvernement et au peuple des îles Turques et Caïques du chaleureux accueil qu'ils nous ont réservé depuis notre arrivée dans votre très beau pays.

Je tiens tout d'abord, Monsieur le Ministre principal, à vous présenter à vous et à votre famille, ainsi qu'au peuple des îles Turques et Caïques tout entier, nos condoléances à l'occasion du décès de votre père, Charles Nathaniel Misick, qui a été un ardent défenseur de l'évolution politique de ce pays. Il est clair que ses accomplissements guideront les îles Turques et Caïques dans la voie vers la pleine autonomie.

Nous sommes très heureux d'avoir été invités par le Ministre principal à contribuer à la sensibilisation du public au processus d'autodétermination, qui revêt une importance considérable pour l'avenir de votre pays et de son peuple. Nous sommes très heureux d'avoir pu intervenir positivement lors des débats du Séminaire régional de 2005 pour les Caraïbes, tenue à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines), au mois de mai dernier et où le rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies auprès de tous les territoires des Caraïbes avait été longuement examiné.

Nous souhaitons également, à l'occasion de notre visite, exprimer notre gratitude au Gouvernement du Royaume-Uni, la Puissance administrante du territoire, pour avoir facilité l'envoi de cette mission spéciale.

La question de l'autodétermination des peuples a son origine dans les Articles 1^{er}, 55 et 73 de la Charte des Nations Unies et dans les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées par la suite, notamment le Document final, historique, du Sommet mondial de 2005, adopté au mois de septembre dernier par les chefs de gouvernement des 191 États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Tout récemment, l'Assemblée générale a adopté par consensus en décembre dernier, sa résolution annuelle sur les petits territoires, qui donnait une meilleure idée de ce qu'il convenait de faire pour que ces territoires puissent mieux s'engager dans la voie de la décolonisation. Ces résolutions, adoptées par tous les États Membres, continuent de confirmer la légitimité des trois options d'égalité politique, que sont l'indépendance, la libre association et l'intégration.

L'Article 73 b) de la Charte des Nations Unies définit clairement les responsabilités qui incombent aux États administrant des territoires, d'y développer l'autonomie en tenant dûment compte des aspirations politiques des populations.

Par ailleurs, les divers instruments de défense des droits de l'homme relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels soulignent que cette autodétermination fait partie intégrante de l'instauration de régimes démocratiques et du respect des droits de l'homme.

La communauté internationale en est à présent aux dernières phases de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme conçue pour dresser le bilan du processus d'autodétermination et lancer des initiatives en faveur de la poursuite de cet objectif.

La Mission spéciale peut être perçue dans le cadre de ce vaste mandat. Le rôle qui nous est dévolu est donc double :

Premièrement, nous sommes ici pour examiner la situation de votre pays compte tenu du mandat établi de longue date par l'Organisation des Nations Unies et visant à suivre en permanence la situation dans chacun des 16 derniers territoires non autonomes. À cet effet, nous nous réjouissons à la perspective d'instaurer une concertation avec les membres de la communauté pour savoir ce qu'ils peuvent du processus d'évolution politique, constitutionnel, socioéconomique et culturel.

Deuxièmement, nous sommes ici pour déterminer le type d'assistance que le système des Nations Unies pourrait vous fournir, à votre demande, à mesure que votre processus évoluera et, par la suite lors de la phase d'application de toute décision que vous pourrez prendre. Votre collaboration active avec certains organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement dans nombre de domaines d'activité précis vous honore beaucoup, et votre récente admission comme huitième membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) vous vaut d'être félicitées. La récente admission des îles Turques et Caïques en tant que membre associé de l'Association des États des Caraïbes est également à citer comme exemple de l'attitude dynamique à adopter pour mobiliser la communauté internationale.

Le système des Nations Unies pourrait, par le biais de ses organismes, fournir une assistance dans divers autres domaines encore, comme il l'a fait pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique dans les années 80 et pour le Timor Leste dans les années 90 où l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle des plus utiles dans le déroulement d'une consultation populaire dans ces ex-territoires. Il s'agit bien entendu d'une décision qu'il revient au peuple de prendre, par l'intermédiaire de leurs élus.

Il importe également de souligner que la Mission spéciale des Nations Unies n'est pas là pour tenter de vous persuader d'opter pour tel ou tel mode d'autodétermination ou d'emprunter telle ou telle voie. Ce n'est pas notre rôle, et n'a jamais été celui de l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination des territoires non autonomes. Ce que la Mission spéciale peut faire cependant, c'est vous donner une idée de l'expérience d'autres anciens territoires qui sont parvenus à la pleine autodétermination.

À cet effet, nous avons choisi un certain nombre d'éminents représentants des États Membres des Nations Unies, ainsi qu'un haut responsable du Programme des Nations Unies pour le développement et un expert indépendant en matière de gouvernance pour faire partie de la Mission spéciale.

Ils sont là pour partager leurs vastes connaissances, expériences et compétences avec vous dans le cadre des entretiens. Permettez-moi, à ce stade, de vous présenter les autres membres de la Mission spéciale :

- L'Ambassadeur Isikia Rabici Savua, Représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- M. Kais Kabtani, Conseiller à la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies;
- M. Carlyle Corbin, expert indépendant en matière de gouvernance;
- M^{me} Denise Cook, Service de la décolonisation de l'ONU;
- M^{me} Melissa McNeil, Bureau du Programme des Nations Unies pour le développement à la Jamaïque.

Enfin, permettez-moi de souligner qu'un aspect important de la réalisation d'une autonomie pleine et entière réside dans la préparation. Nombre d'anciens territoires n'avaient pas les mêmes moyens constitutionnels ou économiques que les îles Turques et Caïques lorsqu'ils sont passés à l'étape suivante de leur évolution politique – ce qui vaut donc aux îles Turques et Caïques d'être particulièrement bien préparées à un double titre – si elles décident de passer à l'étape suivante de leur évolution politique.

Le statut de membre associé de la Communauté des Caraïbes pourrait offrir aux îles Turques et Caïques une rare possibilité d'étudier de manière approfondie l'évolution politique et constitutionnelle de petits États, notamment les mécanismes de transition devant conduire à la pleine autonomie. Il s'agit d'une autre façon pour la communauté internationale, en l'occurrence une organisation régionale, de fournir aux îles Turques et Caïques l'information et l'aide précieuse dont elles ont besoin.

Pour conclure, la Mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques est disposée à vous aider dans cet important processus. Nous ne sommes là ni pour nous immiscer dans vos affaires intérieures, ni pour vous proposer telle ou telle solution. Nous sommes là pour recueillir les vues de la population et fournir toute information qui pourrait être jugée utile dans le processus politique, constitutionnel et socioéconomique que vous amorcez.

Je vous remercie!

Annexe II

Itinéraire et activités de la Mission spéciale**(2-7 avril 2006)**

<i>Date</i>	<i>Activités</i>
Dimanche 2 avril	Arrivée à Providenciales de New York
Lundi 3 avril	Vol de Providenciales à la Grande Turque Entretien avec le Gouverneur des îles Turques et Caïques (Bureau du Gouverneur, Grande Turque) Entretien avec le Ministre principal et les membres de Cabinet (Bâtiment du Conseil législatif) Déjeuner offert par le Gouverneur (Palais du gouvernement) Entretien avec le chef de l'opposition et les membres de l'opposition siégeant au Conseil législatif Débat public à l'auditorium de l'école primaire Ona Ginton, Grande Turque
Mardi 4 avril	Entretien avec le Président du Conseil législatif Déjeuner de travail avec les membres de la Chambre de commerce de la Grande Turque Vol de la Grande Turque à Providenciales Entrevue télévisée et radiodiffusée sur le plateau de l'émission <i>Education and You</i> avec le Président et les membres de la Mission spéciale
Mercredi 5 avril	Entretien avec les membres de la Commission de la fonction publique Déjeuner de travail avec les membres de la Chambre de commerce de Providenciales Débat public à l'auditorium Williams de Providenciales
Jeudi 6 avril	Entretien avec les membres de l'organe d'examen de la Constitution Rencontre avec des lycéens et étudiants au Centre sportif Graceway de Providenciales Conférence de presse au centre sportif Graceway de Providenciales Rencontre avec les membres du clergé et de groupes civiques
Vendredi 7 avril	Départ de Providenciales pour New York